

OBJET FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORTS ET SERVICES ASSOCIES

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Le présent marché concerne la fourniture de titres de transports aériens, ferroviaires, terrestres et maritimes ainsi que des prestations associées pour la ville de Saint-Denis.

Il a pour objet la fourniture de titres de transports pour les agents et les élus de la ville de SAINT-DENIS en déplacement temporaire à destination de la France métropolitaine, de l'Europe, de la zone Océan Indien et internationale (lot 1).

Et d'autre part, il s'agit, également, de la fourniture de titres de transports pour les personnalités artistiques extérieures, accueillies par la ville de Saint-Denis dans le cadre de sa programmation artistique (lot 2).

Cette prestation comprend à titre principal la prestation de transport par voie aérienne, ainsi que l'accès à des prestations connexes telles que les transports intérieurs ferroviaires, terrestres ou maritimes ainsi que des prestations d'hébergement (lot 3).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13/09/2012 a proposé le classement annexé à la présente Délibération pour chacun des lots (annexe 1).

Après vérification de la régularité de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales et conformément à la décision de la CAO du 13/09/2012, la société BOURBON VOYAGES, classée en première position sur chacun des lots 1 à 3, a été retenue.

Je vous demande, en conséquence :

1° de prendre acte du lancement de la procédure ;

2° de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (article 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en trois lots :
 - Lot 1 : Titres de transports pour les élus et agents de la Ville,
 - Lot 2 : Titres de transports pour le service culturel,
 - Lot 3 : Hébergement,
- marché à bon de commande sans minimum ni maximum, conclu avec un (plusieurs) opérateur(s) économique(s) ;

Rapport n° 12/5-49

- les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins ;
- durée du marché : le marché prendra effet à compter de sa notification pour quatre années fermes ; il pourra être dénoncé trois mois avant chaque date anniversaire ;
- enveloppe budgétaire : les crédits définitifs seront inscrits au BP 2012 sous le chapitre 65 - compte 6532 (protocole) ; chapitre 11 - compte 6188 (culture) et chapitre 11 - compte 6251 (DRH) ;

3° d'autoriser la signature des marchés par moi-même ou par mon délégué avec l'entreprise Bourbon Voyages classée en première position sur chacun des lots 1 à 3 par la CAO du 13 septembre 2012 et à jour de ses cotisations sociales et fiscales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORTS ET SERVICES ASSOCIES

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13/09/2012 ;

Sur le RAPPORT N° 12/5-49 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la procédure de consultation pour FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORTS ET SERVICES ASSOCIES

ARTICLE 2

Valide la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure d'appel d'offres ouvert (article 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en trois lots :

Lot 1 : Titres de transports pour les élus et agents de la Ville,

Lot 2 : Titres de transports pour le service culturel,

Lot 3 : Hébergement ;

Délibération n°12/5-49

- marché à bon de commande sans minimum ni maximum, conclu avec un (plusieurs) opérateur(s) économique(s) ;
- les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins ;
- durée du marché : le marché prendra effet à compter de sa notification pour 4 années fermes ; il pourra être dénoncé trois mois avant chaque date anniversaire ;
- enveloppe budgétaire : les crédits définitifs seront inscrits au BP 2012 sous le chapitre 65 - compte 6532 (protocole) ; chapitre 11 - compte 6188 (culture) et chapitre 11 - compte 6251 (DRH)

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec l'entreprise Bourbon Voyages classée première par la Commission d'Appel d'Offres le 13 septembre 2012 et à jour de ses cotisations sociales et fiscales.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12/5-49

**FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORT ET SERVICES ASSOCIES
Décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 septembre 2012**

Pour le Lot 1 : Titres de transport pour les élus et agents de la Ville

- 1- BOURBON VOYAGES avec une note globale de 92.50/100
- 2- GROUPEMENT AIR FRANCE / FRAM avec une note globale de 60.09/100

Pour le Lot 2 : Titres de transport pour le service culturel

- 1- BOURBON VOYAGES avec une note globale de 92.50/100
- 2- GROUPEMENT AIR FRANCE / FRAM avec une note globale de 67.35/100

Pour le Lot 3 : Hébergement

- 1- BOURBON VOYAGES avec une note globale de 86/100
- 2- GROUPEMENT AIR FRANCE / FRAM avec une note globale de 61.87/100

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12549-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012

